



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/1  
2 janvier 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 2 JANVIER 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM  
DE LA MISSION PERMANENTE DU YÉMEN

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que S. E. M. Abdulkarim Al-Eryani, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République du Yémen, a adressée à S. E. Salem Ahmed Salem, Sous-Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, concernant l'agression érythréenne contre l'île yéménite de Hanish Alkubra.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Hamed Mohamed OBADI

[Original : arabe]

ANNEXE

Lettre datée du 24 décembre 1995, adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) par le Vice-Premier  
Ministre et Ministre des affaires étrangères du Yémen

Vous êtes certes au courant que, à notre regret, l'Érythrée soeur, État membre de l'OUA, se livre depuis le vendredi 15 décembre à des actes d'agression qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Yémen. En effet, les forces armées érythréennes ont lancé une attaque armée contre Hanish Alkubra, occupant cette île yéménite, tuant plusieurs soldats et faisant prisonniers les 186 soldats restants de la garnison yéménite.

Le Yémen estime qu'il est de son devoir de porter à votre attention les faits qui avaient précédé ou accompagné cette agression flagrante qu'un État membre de l'OUA a perpétrée, en faisant fi des graves conséquences que pourrait avoir cette agression contre un pays voisin qui entretient avec lui des relations historiques profondes.

Les forces gouvernementales érythréennes ont commencé leurs manoeuvres de provocation le 11 novembre 1995, lorsqu'elles ont lancé un ultimatum rédigé en termes peu diplomatiques, enjoignant à la garnison d'évacuer l'île, sous prétexte que celle-ci était érythréenne. Il y avait alors sur cette île 20 soldats seulement et un promoteur qui faisait construire des installations touristiques pour la plongée sous-marine, en vertu d'une licence que le Gouvernement yéménite lui avait accordée au même titre que d'autres promoteurs dans d'autres îles yéménites, et ce dans un but purement économique, à savoir la promotion du tourisme au Yémen grâce à l'exploitation du potentiel touristique de ces îles.

Le 12 novembre 1995, le Yémen a élevé une protestation auprès du Gouvernement érythréen pour dénoncer le procédé utilisé par ce dernier dans ses communications avec le Gouvernement d'un pays ami, voire frère, procédé qui constitue une provocation directe à l'encontre du Yémen, lorsqu'on considère que les deux pays ont des ambassadeurs dans leurs capitales respectives. Or, au lieu de recourir aux canaux diplomatiques appropriés pour préciser quelles étaient ses revendications et ses prétentions, le Gouvernement érythréen a répondu à la protestation du Yémen, qui, soucieux qu'il était de maintenir des relations de bon voisinage, avait fait preuve de la plus grande correction et de la plus grande retenue, en demandant au Yémen d'évacuer l'île de Hanish sous prétexte qu'elle était érythréenne et d'ouvrir avec lui des négociations à ce sujet au cas où le Yémen soutiendrait qu'il a souveraineté sur cette île. Il est certes loisible à tout pays d'avoir des prétentions, mais il n'en reste pas moins que la démarche érythréenne est contraire à toutes les règles établies régissant les relations internationales.

À ce propos, il existe des documents ottomans et britanniques établissant une présence ottomane et britannique dans ces îles. Pendant le règne de l'Empereur Haïlé Sélassié, au début des années 70, des délégations s'étaient rendues sur place lorsque des rumeurs avaient couru, qui faisaient état d'une

/...

présence israélienne sur certaines de ces îles. Lors de la guerre de 1973 entre l'Égypte et Israël, le Yémen a autorisé l'Égypte à utiliser les îles yéménites, dont Hanish Alkubra. Or l'Égypte s'était adressée au Yémen et non à l'Éthiopie, qui exerçait alors sa souveraineté sur la province d'Érythrée. La décision yéménite n'avait d'ailleurs suscité aucune protestation ou objection de la part du Gouvernement éthiopien. La République arabe yéménite d'alors avait donc conclu avec l'Égypte un accord en ce sens le 12 mai 1973.

Dès l'accession de l'Érythrée à l'indépendance, le Gouvernement yéménite a fait part au Gouvernement érythréen de son désir de délimiter les frontières maritimes entre les deux pays. Le Gouvernement érythréen n'y a pas donné suite, en faisant valoir qu'il avait d'autres priorités.

Le Yémen n'accepte pas que l'on lui demande d'évacuer une île pour la simple raison que la partie érythréenne croit qu'il a tort de vouloir exercer sa souveraineté sur cette île. Or en maintenant une présence dans l'île, le Yémen ne fait qu'exercer son droit inaliénable à la souveraineté, et il ne s'agit nullement d'imposer à la partie érythréenne ce que celle-ci qualifie de "fait accompli".

Le Yémen propose que les deux pays définissent les modalités de négociation concernant l'ensemble de leurs frontières maritimes, et ce conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer et de la Charte des Nations Unies et en évitant de se prononcer sur la question de souveraineté concernant telle ou telle île dans la mesure où il s'agit en l'espèce de délimiter les frontières maritimes. Il faut prévoir un délai maximum de 60 jours pour permettre aux experts juridiques de définir les modalités à suivre, après quoi les négociations pourront commencer. Si les deux parties ne parviennent pas à une solution acceptable, l'affaire sera soumise aux diverses procédures d'arbitrage international établies.

Tenir un discours du genre celui-ci a raison, celui-là a tout à fait tort et telle ou telle partie a commis un acte illégal ou illicite rendrait toute solution impossible.

Le Ministre érythréen des affaires étrangères, quant à lui, a affirmé ce qui suit :

— Son pays a été pris de court par la présence yéménite dans l'île et la construction d'installations touristiques sur cette île, ce qui ne lui a laissé guère le temps de consulter les documents de référence pertinents. En outre, les compétences juridiques et administratives en la matière font défaut. Le Ministre a aussi indiqué qu'il ne savait pas que le Yémen avait déjà fait part à l'Érythrée de son désir de délimiter les frontières maritimes entre les deux pays.

Le Yémen aurait dû faire connaître ses intentions et résoudre la question avant d'installer une garnison sur l'île et d'y procéder à la construction d'installations. Il aurait dû en avertir son pays et demander l'examen de la question.

— Ce que le Yémen avait fait, c'était de venir s'installer sur une île où elle ne maintenait aucune présence, sans faire part de ses intentions à l'Érythrée, et ce dans le but de créer un fait accompli qui devait lui servir d'argument a posteriori. Le Ministre a rappelé que les Érythréens se servaient de cette île et d'autres îles dans leur lutte contre les Éthiopiens.

— L'Érythrée estime que l'île de Hanish est érythréenne et demande le rétablissement du statu quo d'il y a trois mois, avant d'entamer des négociations.

La thèse érythréenne a été jugée inacceptable par le Yémen, car elle porte atteinte à sa souveraineté sur l'île. Cela étant, elle confirme que l'île est yéménite. En effet, les Érythréens utilisaient cette île comme base avec l'accord du Gouvernement yéménite, qui les soutenait dans leur lutte pour l'indépendance. Or, si l'Éthiopie exerçait sa souveraineté sur l'île, l'Empereur Haïlé Sélassié ou l'ex-Président éthiopien Mengistu Haïle Mariam ne les y auraient pas laissés un seul instant, d'autant que l'Éthiopie possédait la marine la plus puissante en mer Rouge. Qui plus est, s'il s'était agi d'un territoire érythréen, l'Éthiopie l'aurait déclaré territoire libéré, comme elle le faisait chaque fois qu'un territoire était soumis à son autorité.

Priés de nous retirer de l'île, nous avons affirmé que le Yémen ferait valoir son droit à la souveraineté sur l'île et rejeté la demande de l'Érythrée, car donner suite à une telle demande aurait été reconnaître la validité des prétentions de l'Érythrée à sa souveraineté sur l'île. Lorsque la partie érythréenne s'est montrée plus intransigeante en n'acceptant pas la position du Yémen, nous avons réitéré tous les points mentionnés plus haut, convaincus que nous sommes de l'importance que revêt le recours aux moyens légitimes pour régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux règles établies des relations internationales et au droit international.

Cependant, il était clair, d'une part, que les Érythréens n'étaient pas venus à Sanaa pour dialoguer en vue de trouver une solution à l'amiable à la situation née de leurs prétentions, mais seulement en vue de présenter la demande visant à ce que le Yémen se retire du territoire yéménite qui, à leur avis, leur appartient et, d'autre part, qu'ils n'étaient pas habilités à entamer quelque négociation que ce fût concernant les frontières maritimes. Malgré cela, nous avons tenu à ce que les deux parties conviennent de reprendre les négociations sans tarder, mais la délégation érythréenne n'a pas été en mesure de fixer une date.

Le Yémen est resté en liaison avec le Gouvernement érythréen au plus haut niveau, dans l'espoir de trouver un règlement pacifique au différend et de maintenir les relations jusque-là excellentes entre les deux pays. Le 27 novembre 1995, l'Ambassadeur du Yémen a remis une lettre adressée par le général de corps d'armée Ali Abdullah Saleh, Président de la République, à S. E. le Président érythréen, M. Isaias Afwerki. Il reçut en réponse une lettre datée du 5 décembre 1995, dans laquelle le Président Isaias Afwerki m'invitait cordialement à me rendre à Asmara le jeudi 7 décembre 1995 à la tête d'une délégation yéménite en vue de reprendre les discussions commencées à Sanaa.

/...

À Asmara, quelle ne fut pas notre surprise de constater que les Érythréens avaient élargi la portée du problème, en revendiquant la souveraineté sur toutes les îles yéménites, depuis Jabal al-Tayr jusqu'au sud de l'île de Hanish Alkubra. Ils ont saisi la Cour internationale de Justice pour qu'elle statue sur la souveraineté sur ces îles et leurs propriétaires. On remit aux représentants du Yémen un projet d'accord en ce sens. Face à cette nouvelle position, le Yémen a refusé par principe les prétentions du Gouvernement érythréen sur les îles yéménites mentionnées dans son projet, tout en affirmant qu'il ne rejetait pas le principe du recours à la Cour internationale de Justice, au cas où tous les autres moyens pacifiques prévus par la Charte des Nations Unies et conformes aux principes du droit international régissant le règlement des différends entre les États par des moyens pacifiques auraient été épuisés. De même, le Yémen a affirmé à la partie érythréenne que le cœur du problème résidait dans la nécessité de délimiter l'ensemble des frontières maritimes entre les deux États qui se font face, ce qui, à terme, ne manquerait pas d'avoir pour effet de définir la souveraineté et les droits sur toutes les îles de la mer Rouge. Le Yémen a remis au Gouvernement érythréen une proposition détaillée visant à atteindre cet objectif conformément à un processus convenu et selon un calendrier ne dépassant pas un an, échéance après laquelle on recourrait à d'autres moyens de règlement des différends, dont la Cour internationale de Justice.

Cependant, la partie érythréenne s'en est tenue à ses propositions, exigeant de saisir immédiatement la Cour internationale de Justice pour qu'elle statue sur la souveraineté sur les îles et la propriété de celles-ci; le reste des frontières maritimes ne serait délimité qu'une fois que les études nécessaires afférentes au droit de la mer auraient été effectuées. Les Érythréens ont précisé à l'avance que les deux pays ne parviendraient pas à s'entendre dans le cadre de négociations et que l'Érythrée n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tant qu'elle n'y a pas adhéré. Le Yémen a expliqué à la partie érythréenne que l'Érythrée est un État successeur de l'Éthiopie, qui a signé la Convention, et que la Convention n'est que la codification de règles établies, reconnues et consacrées par le droit international en ce qui concerne la mer et son contenu.

Il est clair que le différend essentiel réside dans la détermination de la nature du litige, la question étant de savoir s'il s'agit d'un différend portant sur la démarcation des frontières maritimes ou sur la détermination de la propriété des îles et de la souveraineté sur celles-ci. Cela étant, les deux parties ont décidé de se rencontrer vers la fin du mois de février, étant donné que la partie yéménite avait d'autres engagements et que le mois du Ramadan approche, afin que chaque partie ait le temps d'étudier à fond les positions de l'autre.

Cependant, le 16 décembre 1995, les forces érythréennes ont perpétré des attaques contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Yémen et ont occupé l'île de Hanish Alkubra, ce qui, vous en conviendrez certainement, constitue une menace pour la sécurité et la paix internationales dans cette région sensible du monde et porte atteinte à la sécurité et à la sûreté de la navigation internationale et du commerce mondial dans la mer Rouge, qui est une artère vitale pour les échanges commerciaux des États du monde entier.

/...

Nous avons également été ahuris par les contrevérités contenues dans la lettre qui vous a été adressée le 20 décembre 1995 par M. Boutros Salmoun, Ministre érythréen des affaires étrangères, concernant la teneur des négociations de Sanaa. En effet, il ne s'est rien passé de plus dans ces négociations que ce que nous rapportons dans la présente lettre. En ce qui concerne la position des deux parties lors des négociations d'Asmara, je vous fais tenir ci-joint une copie du document présenté par la partie yéménite et deux copies des documents présentés par la partie érythréenne avant de prendre connaissance du projet du Yémen et après. Vous constaterez que la partie érythréenne ne fait pas référence à l'île yéménite de Hanish ni à l'archipel de Hanish comme elle le prétend, mais à une série d'îles allant des îles Abu Ali, situées au nord de l'île de Zuqar, aux îles Haykouk en passant par l'archipel de la Grande et de la Petite Hanish!

En ce qui concerne les opérations militaires dont fait mention la lettre du Ministre érythréen des affaires étrangères, il suffit, pour mettre en évidence les contradictions des allégations de l'Érythrée, de se référer au communiqué publié le 19 décembre 1995 par le Ministère érythréen des affaires étrangères qui prouve que les forces érythréennes s'étaient préparées pour prendre d'assaut la Grande Hanish yéménite dès le 15 décembre 1995 lorsque des troupes de reconnaissance ont atteint l'île de Souyoul Hanish proche de la Grande Hanish qu'elles ont attaquées le 16 décembre 1995 au matin. Dans ces conditions, les forces érythréennes ne pouvaient se trouver sur l'île le 15 décembre, comme le prétend le Ministre des affaires étrangères dans sa lettre et dans le communiqué publié par son ministère le 19 décembre 1995.

Comme vous le savez, de nombreux pays ainsi que plusieurs organisations internationales ont réagi à la lâche agression perpétrée par l'Érythrée contre mon pays. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la conférence islamique et la Ligue des États arabes se sont exprimées par la voix de leurs Secrétaires généraux respectifs, MM. Boutros Boutros-Ghali, Hamed Al Ghabed et Ahmed Ismat Abdelmaguid. Tout en portant à votre connaissance cette situation affligeante créée par l'Érythrée, nous vous demandons de bien vouloir en informer les États membres de l'OUA afin qu'ils adoptent une attitude positive qui soit conforme à la fois au rôle qu'ils doivent jouer pour préserver la paix et la sécurité internationales et défendre les principes de la bonne foi et du bon voisinage dans les relations internationales et aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, de celles des organisations régionales et du droit international en matière de défense de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons par ailleurs à l'Érythrée de libérer les prisonniers yéménites, de restituer les dépouilles des martyrs, d'évacuer l'île et d'entamer immédiatement des négociations directes afin d'aboutir à une solution globale qui réglerait la question des frontières maritimes entre les deux pays voisins et d'éviter tout différend à l'avenir. Ainsi, les deux pays pourront remplir leurs obligations à l'égard de leurs peuples respectifs et tirer parti de leur situation géographique stratégique pour contribuer efficacement à la stabilité de la région et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le Yémen tient à assurer l'OUA ainsi que tous les pays africains frères qu'il est disposé à négocier pour aboutir à une solution juste, globale et pacifique du problème des frontières maritimes avec l'Érythrée, et demande que

/...

ce pays assume toutes les conséquences de ses actes d'agression contre le Yémen, tout en se réservant le droit de défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale contre toute agression. Par ailleurs, il tient à réaffirmer qu'il n'aura de cesse de faire valoir ses droits historiques à la souveraineté sur la Grande Hanish ainsi que sur les autres îles yéménites de la mer Rouge. À cet égard, le Gouvernement yéménite met en garde contre les dangers qui découlerait de l'ingérence d'une ou de plusieurs parties dans ce différend dont il est convaincu qu'il peut être réglé par des moyens pacifiques et par un dialogue direct entre les deux pays voisins, avec l'appui de tous les pays frères et amis.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères

(Signé) Abdulkarim AL-ERYANI

-----